

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
 COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept Décembre, à vingt-et-une heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres :

Date de l'affichage à la porte de la Mairie :

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint – Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint – Philippe BOURGEOIS (3^{ème} Adjoint) – Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint – François JOST – Martine BAUDOT – Fabien LAURENT – Anne-Marie GERVAIS – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC – Antoine FONT – Carole CHEVREUX – Jean-Pierre MONS conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mr Éric BEC à Mme Régine CATIN ; Mme Marie-Claude JOLY à Mme Martine BAUDOT

EXCUSE : Mmes Louissette TRICHET – Marie-Paule FOUACHE

Absent : Mr Jacques CAILLEUX

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GERVAIS

Mme le Maire rappelle aux Conseillers municipaux, que lors de la cession du Conseil municipal du 22 Novembre 2016, il avait été question d'ouvrir une séance du Conseil municipal avant le début de la commission finances fixée au 07 Décembre 2016, s'il n'y avait que quelques sujets à mettre en délibération.

De ce fait, deux demandes de SAUMUR AGGLO et de la Région nous étant parvenues la veille et le matin de cette commission finances, Mme le Maire demande aux Conseillers municipaux présents l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement une séance du Conseil municipal pour éviter de le convoquer dans les jours suivants.

12 Conseillers sont favorables, 2 s'abstiennent (Mr Antoine FONT et Mme Carole CHEVREUX)

Mme le Maire déclare la séance du Conseil municipal du 07 Décembre 2016 ouverte.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 novembre 2016.

1 - ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2016 ET PROVISOIRES 2017

ANNUITÉS DE LA DETTE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2002/17 du Conseil de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* (SAUMUR agglo) du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à SAUMUR agglo par les Villes de Saumur et Montreuil-Bellay, et concernant les équipements sportifs et culturels.

Les ajustements suivants sont apportés aux montants des charges transférées :

Pour l'année 2016 (voir annexe 1) : Saumur – 351,80 €

Pour l'année 2017 (voir annexe 2) : Saumur – 70 591,06 €